


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 99_DE-030-213003346-20230321-2023_02_14-

Séance du 21/03/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27
Date convocation 15/03/2023		
Date Publication 28/03/2023		
N° Délibération 2023-02-14		
Secrétaire Séance Sophie MARINOPOULOS		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Sylvie LOPEZ (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : Mme Séverine PEUCHERET, M. Jérôme MAURIN.

Objet : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2015 et suivants de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes est amenée à adresser un rapport d'observations aux maires de toutes les communes-membres des établissements publics concernés.

Un rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays d'Uzès au titre des exercices 2015 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la CCPU, qui l'a présenté à son organe délibérant le 11 juillet 2022.

Un débat portant sur ce rapport doit désormais avoir lieu en séance du conseil municipal.

Un échange/débat (sans vote) a lieu entre les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend Acte de la communication et du débat** relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2015 et suivants de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sophie MARINOPOULOS
Secrétaire de séance

Jean-Luc CHAPON
Maire d'Uzès

